

086-218601748-20201013-131_D2020-DE Regu le 20/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le treize octobre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25 Pouvoirs : 4 Absent : 0

Date de la convocation : 7 octobre 2020

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, GABIGNON Christophe, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, BEUGIN Valérie, CHAPUT Sabrina, DEBIAIS Viviane, MASSONNEAU Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, SULLI Bruno, POISSON Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

VERDUZIER Kévin représenté par MUSCAT Y CHAPUT Clément représenté par CHAPUT S ROYER Freddy représenté par PIAULET C DUFFAULT Laurent représenté par DUFFAULT T

ABSENT:/

Secrétaire de séance : Caroline DELPHIN

DELIBÉRATION N°131

Rapporteur: Lydie BARBOTTIN

OBJET: CRÉATION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL CENON COLOMBIERS NAINTRÉ

Les membres du conseil municipal sont informés qu'en 2018, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a conduit un diagnostic en matière de politique enfance-jeunesse sur le territoire de la nouvelle intercommunalité.

Sur le volet petite enfance (0-5 ans), une des actions préconisées visait à **optimiser le fonctionnement des Relais Assistants Maternels** (RAM), dénommés désormais Relais Petite Enfance (RPE) pour refléter l'ensemble de leurs actions et pas seulement celles vis à vis des assistants maternels.

Un groupe de travail composé d'animatrices de relais du Grand Châtellerault, a travaillé sur les territoires couverts par les différents relais dans un but de rééquilibrage, et a proposé différents scénarios d'évolution.

Les constats qui ont conduit à proposer de nouveaux découpages sont les suivants :

- Le Relais Colombiers/Thuré/Senillé-Saint Sauveur n'avait plus vraiment de cohérence territoriale.
- Le secteur Sud (Cenon, Availles en Châtellerault, Monthoiron, Archigny, Bonneuil-Matours, Vouneuil sur Vienne), géré par l'association « le Ptit Prince », était en surcharge,
- Le secteur Ouest (ex-Lencloîtrais : Scorbé-Clairvaux, Ouzilly, Saint Genest d'Ambière, Lencloître, Cernay, Sossais, Doussay, Savigny-sous-Faye, Orches) géré par l'association « Opeera », était en

086-218601748-20201013-131_D2020-DE Regu le 20/10/2020

surcharge.

Pour remédier à cela, cinq scénarios ont été travaillés.

Après plusieurs réunions entre élus des communes concernées, le scénario suivant a été retenu : Le Relais Colombiers/Thuré/Senillé-Saint Sauveur a été dissous.

La commune de Thuré a décidé de rejoindre le relais du secteur Ouest à partir du 1^{er} septembre 2020. La commune de Senillé-Saint Sauveur a rejoint le relais du secteur Est, géré par la MCL de la Roche Posay (Mairé, Lésigny sur Creuse, Coussay les Bois, Leigné les Bois, La Roche Posay, Pleumartin, Chenevelles, Vicq sur Gartempe, Angles sur l'Anglin).

La commune de Colombiers souhaite rejoindre Naintré.

La commune de Cenon souhaite rejoindre Naintré.

La création d'un relais Cenon-Colombiers-Naintré est donc envisagé à compter du 1er janvier 2021.

La commune de Naintré sera identifiée comme le gestionnaire du service et à ce titre, paiera les dépenses et encaissera les recettes. Le reste à charge sera réparti entre les trois communes selon une clef de répartition qui reste à définir.

Les modalités administratives et organisationnelles seront détaillées dans une convention liant les trois communes qui fera l'objet d'une prochaine délibération.

VU le diagnostic mené par Grand Châtellerault en matière de politique enfance-jeunesse ; **VU** les conclusions du groupe de travail ayant travaillé sur les territoires couverts par les différents relais ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la création d'un relais intercommunal Cenon Colombiers Naintré ;
- charge M. le Maire, ou l'adjoint (e) ayant reçu délégation, de conduire les démarches visant à rendre ce partenariat opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2021.

VOTE
UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le